

SOCIÉTÉ DES AMIS DE VILLEFRANCHE  
ET DU BAS-ROUERGUE



Villefr. L. R., 16 Dec<sup>bre</sup> 1913



Cher Monsieur,

Tous deux, en même temps  
que ma lettre deux exemplaires  
de mon histoire de la Monnaie  
de Villefranche. L'un avec honneur, à  
votre adresse, l'autre destiné au  
commissaire de cette œuvre de la Société  
archéologique "impressions-publiations  
de l'œuvre"

Si y a des conditions particulières  
à remplir pour prendre part au concours,  
je vous prie de me le dire, car j'en ignore,  
j'ai vu il y a 9, 9 mois le bulletin  
n° 41 de la Société, mais les n° 38, 39 et 40  
n'en sont jamais parus. Les  
seraient-ils égarés ?

Vous avez appris probablement que  
j'ai eu à l'Andover de fondé à Villefranche  
une société dont j'vous adresse le statut.  
J'ai hésité à en faire part aux sociétés  
voisines, ou que je connais, car celle de  
Rodez dont j'ai fait partie depuis 1876 (27 ans), a  
accueilli la nouvelle à "sa mission" avec  
tout le froid ou de dédain, je ne sais,  
que j'en ai éprouvé du désagréable.  
Aujourd'hui elle a grandi et prospère,  
nous comptons à l'heure actuelle 148  
membres, beaucoup de bonne volonté, mais  
peu de travailleurs, j'espère cependant  
arriver à un résultat.

En vous en avisant j'vous adresse  
notre premier bulletin annuel.

En ce moment une commission  
de 7 membres s'occupe de réunir les éléments  
pour la rédaction d'un guide de touristes  
dans le Bas-Pyrénées.

Vous savez comme moi la difficulté qu'on  
éprouve pour faire sortir de "sa coquille" notre

vieille société de l'origine, Et l'ain en  
juillet dernier nous avons fait une  
excursion à Najac, les amables y ont fait  
part; tous enchantés de l'événement, ils ont  
dès lors projeté d'aller un peu plus loin une  
visite aux dolmens de Martiel, et d'aller  
aussi voir Langens.



Je ne vous envoie pas un mot d'encouragement pour votre  
jeune société. Je le lui envoie dans la séance  
à venir. Universellement comme  
vos paroles produiront un excellent effet.  
J'aimerais surtout à vous dire qu'elle m'a  
nommé président et qu'elle m'a  
fait être riche pour l'année 1914.

Meilleures agaceries de votre dévoué  
l'éprouvé. Je vous salue très bien. Disant.

Laboul Directeur des Postes et Télégraphes  
de Lézignan en retraite à  
Villefranche de Roussillon -

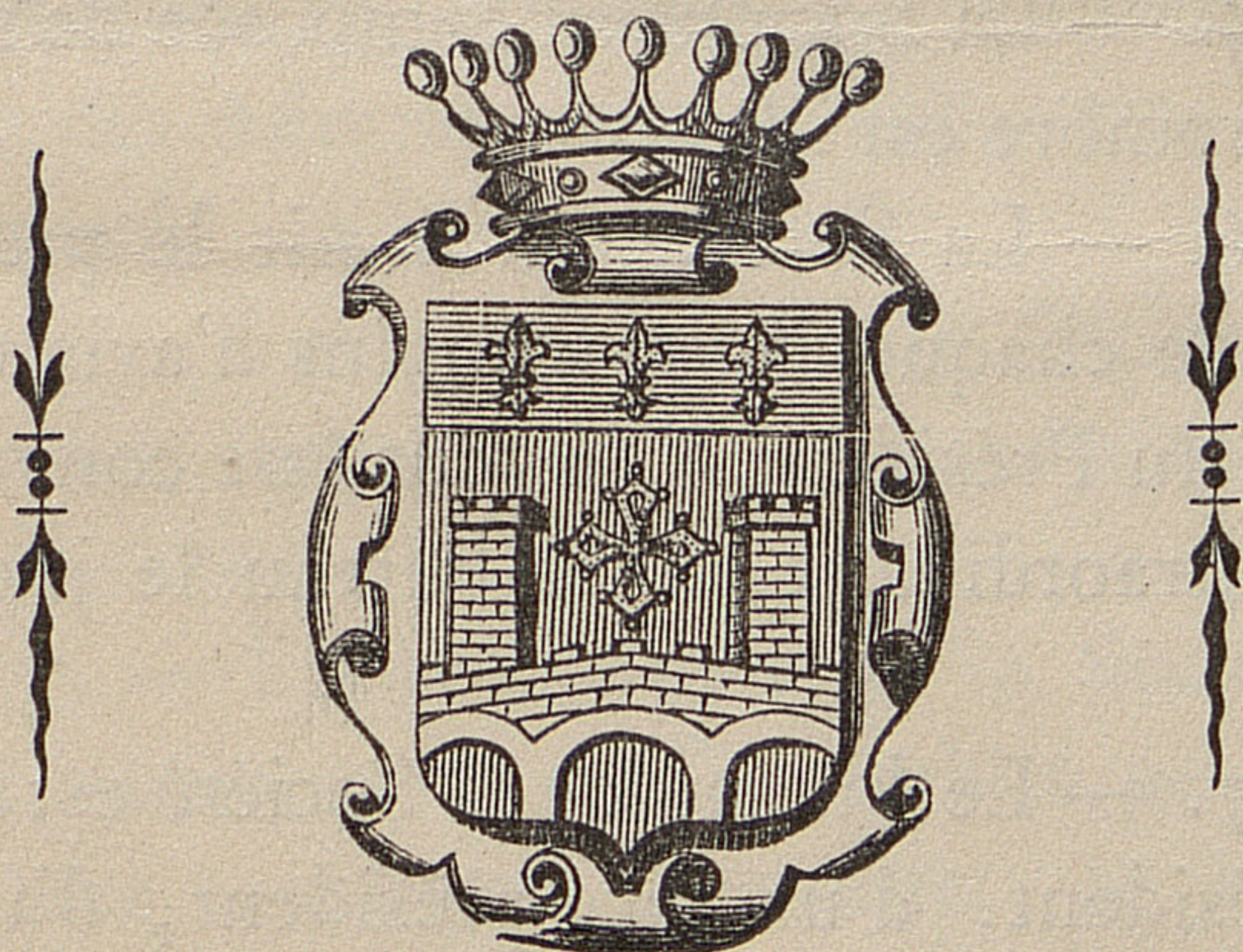
# STATUTS

DE LA



## SOCIÉTÉ DES AMIS DE VILLEFRANCHE

ET DU BAS-ROUERGUE



---

Villefranche, imp. Veuve SALINGARDES.

ARTICLE PREMIER. — La Société prend la dénomination de *Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue*.

ART. 2. — La Société dont la durée est illimitée a son siège à Villefranche-de-Rouergue, dans une des salles de l'Hôtel de Ville mise à sa disposition par la municipalité.

ART. 3. — La Société a pour but l'étude et la vulgarisation de l'histoire et la conservation des monuments architecturaux, iconographiques et documentaires de Villefranche et de l'ancienne Basse-Marche appelée aussi Bas-Rouergue.

ART. 4. — La Société s'interdit dans son sein toute discussion politique ou religieuse et aussi toute allusion aux événements politiques contemporains.

ART. 5. — La Société est composée de membres dont le nombre est illimité.

ART. 6. — La Société se réunit le premier dimanche de chaque mois, à moins d'avis contraire émanant du Président. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire, si le bureau le juge nécessaire.

ART. 7. — Le bureau de la Société est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un vice-secrétaire et d'un trésorier.

ART. 8. — Les membres du bureau forment un Comité permanent; ils sont nommés chaque année, pour la durée de l'année suivante, dans la séance de décembre. L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 9. — Le Président dirige les travaux de la

Société et règle l'ordre du jour des séances; il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président. Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance; il est assisté du Vice-Secrétaire, qui le remplace en cas d'absence. Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il doit rendre ses comptes dans la séance du mois de janvier.

ART. 10. — Toute demande d'admission en qualité de membre de la Société doit être présentée par deux sociétaires; elle donne lieu à un scrutin secret.

ART. 11. — Les fonds de la Société sont composés: 1° de cotisations; — 2° des legs ou dons faits à la Société lorsqu'elle aura été autorisée à les recevoir; — 3° des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministère de l'Instruction publique ou des Administrations départementale ou communales.

ART. 12. — Les membres de la Société paient une cotisation annuelle de 5 fr. qui est exigible le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

ART. 13. — La dissolution de la Société peut avoir lieu sur un vote de l'assemblée générale de ses membres convoqués à cet effet; ce vote doit réunir les trois-quarts des suffrages des membres présents.

ART. 14. — Au cas de dissolution, l'actif de la Société sera remis au Bureau de bienfaisance de Villefranche. Les collections et archives de la Société deviendront la propriété de la ville de Villefranche, à charge d'en assurer la conservation.

